

Ministère
de

L'Agriculture et du Commerce.

Durée quinze ans

N° 8810.

Loi du 5 juillet 1844.

Extrait.

Art. 32.

Seul débiteur de tous ses droits :

1^e Le breveté qui n'aura pas acquitté son amende avant le commencement de l'échec des années de la durée de son brevet. ⁽¹⁾

2^e Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à date du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, au moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^e Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des ouvrages, annonces, prospectus, affiches, marques ou étampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ce mot : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 5 francs à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention

sous garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le quatre Septembre 1849, à 4 heures minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par le

P. Chauvin

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour un Calculateur mécanique ou Barème mobile.



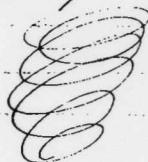
Attendu la régularité de la demande

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sr Chauvin, (Pierre-Achille) Négociant en Drapérie à Paris, rue des Vinaigriers, 17.

à ses risques et périls, sans examen préalable, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le quatre Septembre 1849, pour un calculateur mécanique ou Barème mobile.



Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sr Chauvin pour l'usage de titre.

A cet arrêté demeurera joint le duplicata certifié de la description et du dessin déposés à l'appui de la demande, et dont la conformité avec l'expédition originale a été dûment reconnue.

Paris, le Cinq Novembre mil huit cent quarante-neuf.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Pour le Ministre, et par délégation :

Le Secrétaire général,
J. J. L. de la Fontaine

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la délivrance, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

Minute

Calculateur mécanique

Bâtonne mobile

>Additionneur et soustracteur, multiplicateur en Diviseur.

Figure 1^{me}

Machine vue de face

Figure 2^{me}

Pièces détachées du multiplicateur en Diviseur

Figure 3^{me}

Pièces détachées de l'additionneur et soustracteur

Figure 4^{me}

Soinan du Bâtonne mobile

Figure 5^{me}

Coupe horizontale du bâtonne mobile

A — Multiplicateur en Diviseur composé des pièces P qui est appuyée sur le haut et contre le bâti du Bâtonne mobile ; de la pièce S qui s'appuie sur la pièce P et de la pièce R qui couvre le tout. les pièces P et R sont tenues ensemble par une petite bande qui traverse une rondelle sur laquelle tourne la pièce S qui est mobile.

B — Bâti cadre supportant en haut le multiplicateur A et en bas l'additionneur E, le milieu est composé de 9 petites bandlettes de bois H.

I — Bandlettes au nombre de 10 glissant dans les pièces H. ces bandlettes sont divisées en 9 parties égales; au dessous de chaque trou G qui suit le zero du bas en un chiffre qui va de 0 à 9. à partir de ce numero 0 on trouve la multiplication des chiffres 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. chaque multiplication de chaque chiffre eux interrompus par un zero.

F — plaque couvrant les bandlettes H et I, divisée en 10 parties. les 8

per Rôle

parties les plus élevées sont percées sur chaque ligne de 10 trous devant servir à laisser paraître les chiffres demandés; à côté de chaque ligne de trous il y a le chiffre à multiplier. La 9^e partie divisée, est découpée et laisse paraître 10 chiffres gtrous qui sont sur les bandelettes I.

E — additionneur ou soustracteur composé! de la pièce K qui est appuyée sur le bas et contre le bâti du barème mobile; des pièces N et M qui s'appuient sur la pièce K et de la pièce L qui couvre le tout. les pièces I et K sont tenues ensemble par des ailettes à jour sur lesquels pivotent les pièces N et M.

La figure 5 T représente la coupe du barème mobile dont les parties H sont les bandelettes fixes et les parties I, les endroits où glissent les bandelettes mobiles.

S — plaque dentelée en rochet. Sur chaque dent du rochet sont les chiffres 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. et 9, et en ligne de chacun de ces numéros, la multiplication jusqu'à 9 de chacun de ces chiffres R. — Plaque ronde à 8 trous sur chacun desquels il y a les chiffres 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9.

P — plaque ronde ayant une dent de rochet destinée à arrêter le doigt qui amène une des dents du rochet de la pièce S.

N — roue des dixaines de l'additionneur E. cette roue a 10 dents dessous lesquelles il y a des chiffres de 0 à 9.

M — roue des unités ayant 10 dents dont deux servent de cannes, d'une cane à l'autre et au-dessous des dents il y a des chiffres de 0 à 9.

L — plaque ayant à chaque extrémité 4 séries de chiffres de 1 à 9, 6 trous servant à la fixer et au milieu 2 trous qui servent à laisser voir les chiffres demandés.

K — plaque ayant 14 trous pour la fixer à la pièce L, faisant des espaces ombrés, réservés à l'emboutissage.

G. — plateau ayant 14 trous pour un devant entrer dans les trous G du barème mobile pour amener les bandelettes mobiles à l'endroit voulu.

Je n'aime pas ce jeu de machine et
je le réserve.

Pour additionner, on amène devant les trous de l'additionneur

00., puis on commence l'opération comme D'ordinaire : ainsi, 3.4.3.
7.8.6.3.2.5.4.9.6.9 étant à additionner, on cherche à la colonne
des unités sur le demi cercle qui est au dessus des dents et sur la
1^{re} série des chiffres, le chiffre 5, on met le Doigt sur la Dent
qui correspond à ce chiffre et on appuie jusqu'à ce que le bord
inférieur de la plaque arrête le Doigt, on fait de même pour
le chiffre 4, encore de même pour le 3, toujours de même pour
les autres chiffres en le total. Le voit par les trous de la
plaque I., on agit de même pour les Dixaines en appuyant
sur les dents qui correspondent aux chiffres à additionner.

Pour soustraire, on commence par poser sur l'additionneur
la somme supérieure puis commençant par les Dixaines on
cherche sur la 1^{re} série de chiffres le numero désigné et on
enlève avec le Doigt la Dent qui correspond à ce chiffre,
jusqu'à ce que le Doigt soit arrêté par le côté supérieur de la
plaque, puis on agit de même pour les unités ; ceci a dire
que on soustrait en sens contraire de l'addition ; l'addition
se fait en amenant les dents de haut en bas, et la
soustraction en conduisant les dents de bas en haut.

On multiplie en mettant le Doigt sur le chiffre du
Rocher qui correspond au chiffre multiplicateur et en tournant
jusqu'à ce qu'il y ait obstacle par le fait de la Dent de rocher
qui est sur la plaque de Personne P., puis on cherche sur la
plaque R le chiffre du multiplicande et au dessous de ce dernier
chiffre sur la somme demandée.

Pour Diviser on amène avec le Doigt le chiffre du Rocher
qui correspond au chiffre diviseur, puis on cherche dans les
petits trous la somme pareille à celle à diviser, on celle qui
s'en rapproche le plus en moins et au dessus le chiffre fixe en
le quotient.

Pour multiplier avec le barème mobile on se sert
du poinçon X.

tous les trois montrent zéro et la somme de 798
étant à multiplier par — 469

on met le poinçon dans le trou au dessous du N° 8 de la
première bande à droite, puis on tire jusqu'à ce qu'il y
ait obstacle ; on fait de même à la 2^e bande pour le N° 9 et
2^e Note

ainsi pour le 7 en le 4, puis on cherche le résultat dans les trous qui sont sur la ligne Du N° 9 fixe de la plaque F et le total partiel Le trouve en posant d'abord le chiffre que l'on voit à son extrême droite puis en additionnant les deux chiffres qui le suivent d'un trou à l'autre et de droite à gauche ce total trouvé s'érit comme d'habitude sous l'opération, on fait de même pour les chiffres C et H séparément et il ne reste plus que l'addition de ces nombres par la manière ordinaire.

Pour diviser on amène avec le pointon le chiffre diviseur et on cherche la somme qui correspond au dividende ou celle qui lui en approche le plus en moins, le chiffre fixe Du bout de la ligne est le quotient.

ces machines donnent en général tous les calculs, faits et viennent en aide aux opérations par des approchemens de chiffres qui leur donnent une valeur en plus ou moins que l'on obtient difficilement par le travail de la pensée.

on se réserve le droit de les faire en toute sorte de métiers, comme aussi de les couler en toute matière comme, même brevetée sauf arrangement avec les inventeurs.

Le système pouvant s'appliquer à des calculs nombreux par l'élasticité des combinaisons qu'il opère par traction ou rotation, on se réserve tous droits sur l'application qui peut en être faite même pour le calcul duo-dimal et tous autres calculs.

La forme pouvant varier suivant la mode ou la convenance on se réserve le droit d'appliquer ces machines aux encres, papiers, portefeuilles, porte monnaie et en général tous les objets de bureau ou de fantaisie.

La machine se composant de plusieurs objets, on se réserve aussi le droit de les vendre séparément selon les besoins de la vente, quoi qu'il soit bien entendu que cette machine, apprécée : calculs mécaniques barème mobile en tout compose des opérations ; chacun de ces objets, additionneur et soustracteur, multiplicateur et diviseur, ou barème mobile seul, seront dans un seul instrument ou trois instruments différents.

on se réserve enore tous droits selon la loi pour les

combinaisons nouvelles à tirer du système, et les applications qui pourraient en égarter de nouvelles machines de mécanisme différent, mais, amenant toujours les mêmes résultats par les mêmes combinaisons de chiffres que celles-ci.

Ces machines seront brevetées, non seulement pour le moyen mécanique, mais pour la manière dont il manie les chiffres, organisé d'après ce système spécial qui rend mobiles et accolables ensemble toutes les sommes si considérables qu'elles soient.

Le point essentiel du système est celui-ci qui sépare complètement de la marche suivie jusqu'ici par les inventeurs de moyens de calcul, c'est que jusqu'à présent le total à trouver de plusieurs sommes devait se faire d'avance et le montrer sans travail mécanique relativement à la combinaison de chiffres (on en excepte les machines Rotat et manuel Jaget) où les chiffres se combinent suivant les besoins par le moyen le plus simple, par l'addition de chaque chiffre qui avec la même machine agit en multiplicateur ou diviseur le transposant avec autant de rapidité que de simplicité.

Des instruments réunis ou séparés peuvent servir à toutes les opérations, qu'on les fasse fonctionner de haut en bas, de bas en haut, que la forme en soit étroite, agrandie ou changée, le système d'addition et de soustraction avec leurs retours avancés ou réduits, celui de multiplication et de division avec l'organisation de ses chiffres tournants ou glissants restant toujours le même; ce qui en cause une réserve expresse qui conserve à la présente invention le droit d'amélioration ou changement de forme, selon que besoin sera pour l'application qu'on en pourra faire aux objets de papeterie, quincaillerie et autres.

Paris, le 4 Septembre 1849 A. Charwin
F. G. D. Rôles

17 rue des Vinaigrier

Vie pour être annulée au Renseignement
et quinze ans, pris le 4 Septembre 1849,
par le Dr Chauvin.

Paris, le Cinq Novembre 1849.

Pour le Ministre et par déléguation.

Secrétaire Général.

Dr Chauvin

Trois cahiers de
pas de lignes.
sans envoi
trois mots max.

EY

M. Panjus.

Le Ministre du Commerce et de l'Agriculture

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
Deux dessins et deux memoires explicatifs
pour servir à l'obtention d'un brevet de
15 ans que je vais vous demander, pour
un calculateur mécanique dont je suis
l'inventeur.

Veuillez agréer Monsieur Le Ministre,
l'assurance de ma haute considération

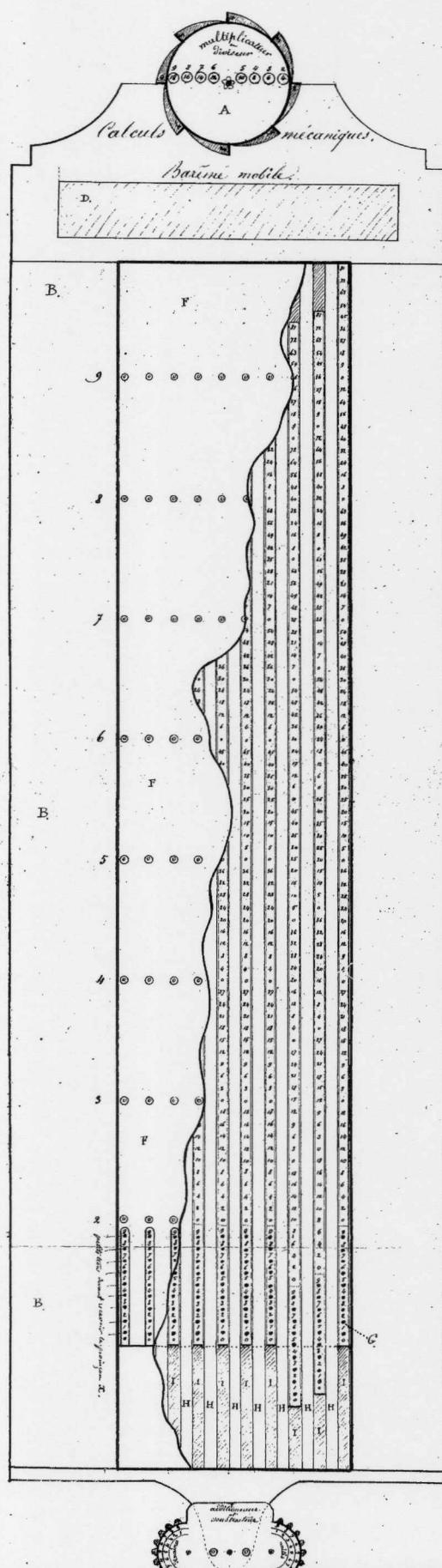
A. Chauvin

Paris le 4 Septembre 1849.

me des Vinaigriers 17.

Figure 1^{re}

machine rur. de face



échelle des mœurs.

Fait le 4 Septembre 1849

A. Chauvin

rue Des Vinaigriers 17

6

Figure 2.

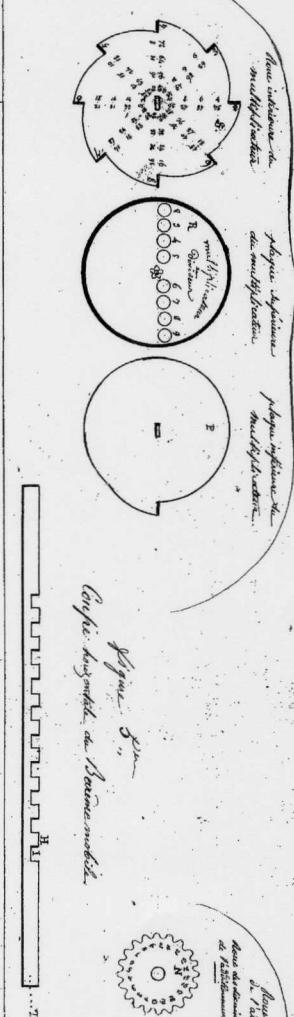


Figure 3.
Coupie longitudinale du Barème mobile.

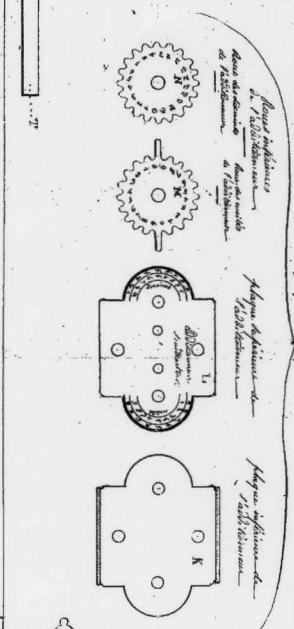


Figure 4.

Vie pour être annulé au Point
de quinze ans, pris le 4 septembre 1849,
par le Dr Chauvin. —

Paris, le Cinq Novembre 1849.

Pour le Ministre et par délégalion.

Le Secrétaire Général.

Vera de Lavauray